



## L'Organigramme de l'ESM

Sous l'autorité du directeur général de l'école supérieure de la magistrature, l'organisation interne de l'école comprend :

1. Le secrétariat général;
2. La direction de la formation de base;
3. La direction de la formation continue;
4. La direction des stages.

### 1. Le secrétariat général

Il est chargé, des questions d'administration générale et de ressources humaines et financières, de l'informatisation de l'école, de la gestion et de l'enrichissement de la bibliothèque.

Il comprend huit (08) services :

- Le service des ressources humaines;
- Le service du budget et de la comptabilité;
- Le service des moyens généraux et des équipements;
- Le service de l'internat;
- Le service de l'entretien et de la sécurité;
- Le service de la bibliothèque et de la documentation;
- Le service de l'informatique;
- Le service des affaires sociales.

- **Le service des ressources** : est chargé de la gestion de la carrière de l'ensemble des personnels, et de la formation et du perfectionnement des personnels administratifs et techniques de l'école. Il comprend deux (02) sections:

- La section de la gestion du personnel;
- La section de la formation du personnel.

- **Le service du budget et de la comptabilité** : est chargé de la gestion des opérations budgétaires et d'établir le projet de budget de l'école et le compte administratif. Il comprend deux (02) sections:

- La Section du budget;
- La section de la comptabilité.

- **Le service des moyens généraux et des équipements** : est chargé de l'acquisition des matériels, mobiliers et équipements administratifs ou pédagogiques, de la tenue de l'inventaire et de la gestion du parc automobile et sa maintenance. Il comprend deux (02) sections:

- La section des acquisitions et de l'inventaire;

-La section du parc-automobile.

- **Le service de l'internat** : est chargé de l'hébergement et de la restauration à l'intérieur et à l'extérieur de l'école.

Il comprend deux (02) sections:

- La section de l'hébergement;
- La section de la restauration.

- **Le service de l'entretien et de la sécurité** : est chargé de l'entretien des immeubles, des espaces verts et des locaux et assure la sécurité des personnes, équipements, installations et biens à l'école. Il comprend deux (02) sections :

- La section de l'entretien;
- la section de la prévention et de la sécurité.

- **Le service de la bibliothèque et de la documentation** : est chargé de gérer et d'enrichir le fonds documentaire, Il comprend trois (03) sections:

- La section de l'acquisition et du traitement documentaire;
- La section des prestations de la bibliothèque;
- La section de l'archive.

- **Le service de l'informatique** : est chargé de la vulgarisation de l'utilisation de l'informatique et de promouvoir ses applications dans les domaines de gestion pédagogique, administrative et documentaire. Il comprend deux (02) sections:

- La section de la programmation informatique;
- La section de la maintenance des équipements informatique.

- **Le service des affaires sociales** : est chargé d'assurer la protection sanitaire, le traitement et le suivi médical et social des élèves magistrats et du personnel. Il comprend trois (03) sections:

- La section médicale;
- La section psychotechnique;
- La section sociale.

## **2. La direction de la formation de base**

La direction de la formation de base est chargée d'entreprendre toute action visant à la mise en œuvre, au suivi, au contrôle et à l'évaluation du programme arrêté dans les domaines de la formation de base des élèves magistrats. Elle comprend deux (02) services :

- Le service de la scolarité;
- Le service de la programmation et du suivi pédagogique.

- **Le service de la scolarité** : est chargé d'assurer le contrôle de l'assiduité et de la discipline des élèves magistrats, et de tenir leurs dossiers et d'organiser les différents examens et soutenances. Il comprend deux (02) sections :
  - La section de la scolarité;
  - La section des examens et des soutenances.

- **Le service de la programmation** et du suivi pédagogique est chargé de programmer les cours des élèves magistrats et du suivi de leurs progression et de préparer les supports pédagogiques y afférents. Il comprend trois (03) sections :
  - La section de la programmation;
  - La section du suivi pédagogique;
  - La section des supports pédagogiques.

- 3. La direction de la formation continue** : est chargé de l'organisation, du déroulement et du suivi des différentes catégories de cycles de formation continue des magistrats en exercice. Elle comprend deux (02) services :
- Le service de la formation continue;
  - Le service de la coopération.

- **Le service de la formation continue** : est chargé d'organiser des cycles de formation continue et de perfectionnement des magistrats en exercice et de veiller à leur bon déroulement et d'en assurer l'évaluation, d'organiser des rencontres scientifiques, séminaires, colloques nationaux et internationaux. Il comprend deux (02) sections :
  - La section de la formation continue générale;
  - La section de la formation continue spécialisée.

- **Les services de la coopération** : est chargé de promouvoir les échanges de coopération avec les organismes similaires, et d'organiser les échanges d'expert et de documentation. Il comprend deux (02) sections :
  - La section de la coopération interne;
  - La section de la coopération externe.

#### 4. La direction des stages

La direction des stages est chargée de diriger et d'animer et de contrôler les stages selon leur nature au niveau des juridictions, il est également chargé de l'organisation et du bon déroulement du concours d'accès à l'école. Elle comprend deux (02) services :

- Le service des stages pratiques ;
  - Le service du concours.
- 
- **Le service des stages pratiques :** est chargé d'organiser les stages pratiques au niveau des juridictions et d'enrichir les supports pédagogiques nécessaires à leur déroulement. Il comprend deux (02) sections :
    - La section des supports des stages ;
    - La section du suivi des stages.
  - **Le service du concours :** est chargé de l'organisation et du suivi du concours d'accès à l'école. Elle comprend deux (02) sections:
    - La section d'organisation du concours;
    - La section du déroulement et du suivi du concours.

